



## Covid-19 // Le centre-ville de Namur instauré en « zone partagée » Conférence de presse du 15/05/2020

### DOSSIER DE PRESSE

Comme vous le savez, la Ville de Namur a pris diverses mesures de mobilité dans le centre-ville de Namur pour accompagner le déconfinement progressif lié à la crise du Coronavirus : piétonnier temporaire dans l'axe Fer-Angé la semaine de réouverture des commerces, ouverture de la passerelle L'Enjambée au public, prolongation de la gratuité du stationnement dans les zones « horodateurs » et dans les parkings gérés par la Ville jusqu'au 31 mai.

**Une nouvelle réponse aux besoins de mobilité verra le jour dès ce lundi 18 mai : l'instauration de la majeure partie du centre-ville de Namur en « zone partagée », jusqu'au 31 août 2020.**

Les mesures de distanciation physique, indispensables pour limiter la propagation du coronavirus, ont en effet un impact sur les comportements de mobilité : un besoin accru d'espace public s'avère nécessaire pour le cheminement piéton (accès aux commerces, lieux de travail, écoles,...) alors qu'une diminution de la fréquentation des transports publics et un usage plus important de la voiture individuelle se font sentir.

Basée sur le principe de la « zone de rencontre », cette zone partagée offrira l'avantage de maintenir la circulation automobile, moyennant le respect d'une vitesse limitée à 20 km/h, tout en accordant plus d'espace et la priorité aux modes doux : les piéton-ne-s et les cyclistes seront, en effet, autorisés à circuler librement sur toute la largeur de la chaussée. Ils devront néanmoins rester vigilants aux véhicules et ne pourront entraver délibérément leur circulation. Par ailleurs, le stationnement restera autorisé dans les emplacements délimités. Les bus circuleront selon les horaires et arrêts habituels. Vous trouverez plus de détail sur le fonctionnement de cette zone partagée dans le dépliant ci-joint.



Concrètement, cette zone correspondra au périmètre de l'actuelle « zone 30 » déjà en vigueur depuis près de 10 ans, exception faites des voiries formant l'axe Rogier/Brabant (rues Rogier, du 1<sup>er</sup> Lanciers, Jean-Baptiste Brabant) ainsi que de la rue Général Michel. Dans ces voiries structurantes, il est obligatoire d'y maintenir le 30 km/h actuel.

Avec cette mesure, comme ce fût le cas avec la Corbeille en « zone 30 », Namur sera l'une des premières villes de Wallonie à voir son centre priorisé pour les modes doux afin de leur permettre de disposer d'un espace plus large et sécurisé en cette période particulière liée au coronavirus. D'autres villes l'ont déjà fait dans la Région de Bruxelles-Capitale, citons notamment Uccle et Bruxelles.

Ce dispositif s'inscrit, par ailleurs, dans une forme de transition entre « zone 30 » et « zone piétonne » pour laquelle le Collège communal a marqué un intérêt dans sa Déclaration de politique générale dans une volonté de convivialité et de sécurité au centre-ville.

La matérialisation de cette mesure est en cours et fera l'objet d'amélioration continue dans le but d'encourager l'occupation de toute la voirie par les modes doux (personnes à pied, à mobilité réduite, à vélo, etc) et de faciliter le respect des 20km/h (notamment en cassant la linéarité des chaussées par l'installation de mobilier urbain).

La mise en place de cette zone partagée se veut une réponse aux besoins particuliers de mobilité liés à la crise du coronavirus. L'idée n'est pas de créer un espace au sein duquel les jeux et les regroupements de personnes peuvent s'exprimer en toute liberté. En tout état de cause, il conviendra donc de respecter les consignes émises par le Conseil national de sécurité par rapport aux usages consentis de l'espace public, au regroupement de personnes, à la distanciation physique,...

**Contact :**

- Ville de Namur – Service Mobilité – [mobilite@ville.namur.be](mailto:mobilite@ville.namur.be)

## NAMUR-CENTRE

Zone partagée jusqu'au 31 août 2020

Pour plus de convivialité, faciliter le respect de la distanciation physique et une meilleure qualité de l'air

